

L'ONU inquiète face à des violations graves des droits humains au Burundi

@rib News, 02/09/2025 – Source Nations Unies/HCDH Burundi : Des experts de l'ONU préoccupés par la hausse des violations graves des droits humains en période électorale. Communiqué de presse | 01 Sep 2025 | Procédures spéciales GENÈVE - Des experts de l'ONU ont exprimé aujourd'hui leur profonde inquiétude face à la hausse des violations graves des droits humains au Burundi, ciblant notamment la société civile et les opposants politiques dans un contexte de violence électorale.

Entre janvier 2024 et mai 2025, des organisations de la société civile burundaise ont documenté au moins 200 cas de violences sexuelles et y compris des viols d'enfants, 58 disparitions forcées, 62 actes de torture, 892 détentions arbitraires et 605 exécutions extrajudiciaires. Ces violations auraient été commises par des agents de l'État ou par des individus agissant avec leur complicité, notamment des membres du Service National de Renseignement, de la police, de la milice des jeunes du parti au pouvoir encore appelé Imbonerakure ou de la « justice populaire », dans un climat d'impunité généralisée. « Nous déplorons que ces graves violations des droits humains servent à intimider la population en période électorale, au profit du parti au pouvoir », ont-ils averti, dénonçant une recrudescence alarmante de cas de disparitions forcées, de détentions arbitraires, d'exécutions extrajudiciaires, de torture et de violences sexuelles. Les experts ont souligné la nécessité urgente de garantir que les victimes de torture, ainsi que les femmes et les filles ayant survécu à des violences sexuelles, aient accès à des soins appropriés, notamment à des services de santé sexuelle et reproductive complets et gratuits, ainsi qu'à un soutien psychologique. Le 5 juin 2025, le parti politique au pouvoir, le CNDD-FDD, a remporté 100 % des sièges à l'Assemblée nationale avec 96% des votes, et la quasi-totalité des sièges communautaires lors des élections. À partir du début de l'année 2025, le processus électoral aurait inclut un enrôlement forcé des électeurs sur des listes électorales et des collectes de fonds forcés, conditionnant l'accès à des services publics à une validation préalable par des agents étatiques. En cas de refus, des menaces ou des saisies arbitraires se seraient produites par des agents étatiques ou par des individus bénéficiant du soutien de l'État. « Nous regrettons que le Gouvernement burundais n'ait pas donné suite aux préoccupations que nous avons soulevées, et persiste à refuser de coopérer avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits humains au Burundi, et que le bureau du Haut-commissariat aux droits de l'homme dans le pays soit toujours fermé », ont-ils déclaré. « Sans respect des droits et des libertés, et sans protection des défenseurs des droits de l'homme, des militants, de la société civile et des journalistes, avant, pendant et après les élections, celles-ci ne peuvent être considérées comme libres et équitables », soutiennent les experts. Depuis la fin du mois de décembre 2023, une aggravation des cas de disparitions forcées, des détentions arbitraires et d'exécutions sommaires de journalistes, des défenseurs et défenseuses des droits humains des opposants et opposantes politiques avait été rapportée par des organisations de la société civile burundaise. « Le Gouvernement est dans l'obligation de prévenir, punir, enquêter et traduire en justice les auteurs de ces actes et de réparer les dommages causés par des acteurs non étatiques », ont-ils remarqué. Les experts ont reçu avec inquiétude des informations faisant état de l'enlèvement et de la détention arbitraire de la journaliste Aline Sandra Muhoza. « Cet incident s'inscrit dans un contexte plus large marqué par une recrudescence alarmante des violations graves des droits humains visant les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que toute personne perçue comme affiliée à une organisation de résistance ou supposée à l'opposition politique, y compris leurs proches », ont-ils affirmé. « Ces arrestations surviennent à la veille des élections législatives, communales et locales prévues en 2025, suscitant de vives préoccupations quant à la restriction de l'espace civique, à l'intimidation croissante des voix critiques et au climat de peur dans lequel se déroule le processus électoral au Burundi. » Les experts ont également exprimé leur vive préoccupation quant à l'indépendance et à l'impartialité du nouveau Conseil d'administration de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi. Ils rappellent que toute institution nationale des droits humains doit fonctionner de manière autonome, conformément aux Principes de Paris. Ils déplorent, en outre, l'absence persistante de mécanismes de recours effectifs pour les victimes de violations des droits humains, ce qui contribue à renforcer un climat d'impunité prévalant et prive les citoyens d'une voie crédible pour obtenir justice et réparation. Les experts de l'ONU ont finalement rappelé les conclusions de la Commission d'enquête sur le Burundi présentées dans son rapport final du 10 août 2021 avertissant que « lorsque ces violations sont perpétrées de manière généralisée et systématique contre la population ou dans la continuité de ceux commis dans le contexte électoral, elles constituent des crimes contre l'humanité au regard du droit international ». *Les experts : Fortuné Gaetan Zongo, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi ; Gabriella Citroni (Présidente-Rapporteuse), Gracyana Baranowska (Vice-Présidente), Ana Baldoc, Ana Lorena Delgadillo Pérez and Mohammed Al-Obaidi, Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ; Mme. Ganna Yudkivska (Présidente-Rapporteuse), M. Matthew Gillett (Vice-Chair on Communications), Mme. Miriam Estrada Castillo (Vice-Présidente), M. Mumba Malila, et M. Ethan Hee-Seok Shin, Groupe de travail sur la détention arbitraire ; Claudia Flores (Présidente), Ivana Krstić, (Vice-Présidente), Dorothy Estrada Tanck, Haina Lu et Laura Nyirinkindi, Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles ; Morris Tidball-Binz, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; Irene Khan, Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; Gina Romero, Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association ; Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Les rapporteurs spéciaux/experts indépendants/groupes de travail sont des experts indépendants des droits de l'homme nommés par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Ensemble, ces experts sont désignés comme les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Les experts des procédures spéciales travaillent sur la base du volontariat ; ils ne font pas partie du personnel des Nations unies et ne reçoivent pas de salaire pour leur travail. Bien que le Bureau des droits de l'homme des Nations unies fasse office de secrétariat pour les procédures spéciales, les experts exercent leurs fonctions à titre individuel et sont indépendants de tout gouvernement ou organisation, y compris du Haut-Commissariat aux droits de

l'homme et des Nations unies. Tous points de vue ou opinions pr sent s sont uniquement ceux de l'auteur et ne repr sentent pas n cessairement ceux de l'ONU ou du HCDH.

```
(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});
```